

Microfinance in the Arab World: Shaping the Industry's Future

First Annual Conference of SANABEL, Microfinance Network of Arab Countries

Cadre Réglementaire et Institutionnel du Micro- crédit en Tunisie

Dr. Rafik Missaoui

Directeur Général d'Alcor



Contexte général



Données démographiques (2002)

Population: 9.780.000 habitants

Taux de croissance naturel: 1,08% par an

Indice de fécondité: 2

Taux d'urbanisation: 63,4%

Indicateurs sociaux (2001)

Taux d'analphabétisme: 24,7 % (femmes: 33,9% - hommes: 15,4%)

Taux moyen de chômage: 15% (femmes: 16,3% - hommes: 15,6%)

Taux de pauvreté: 4,2%

Contexte général



Politique économique

Libéralisation économique dès la fin des années 70

Tendance à la dématérialisation de l'économie

Indicateurs macro-économiques et financiers (2002)


Produit National Brut: 2950 DT / hab. (environ 2360 USD)

Taux d'inflation: 3,1%

Taux d'intérêt sur épargne: environ 4%

Taux d'intérêt bancaire: 8% à 12%

Histoire du micro-crédit en Tunisie



Le petit crédit agricole en milieu rural a été pratiqué en Tunisie depuis les années 80 dans le cadre de projets de développement rural intégré

La pratique du micro-crédit en zones urbaines est relativement récente en Tunisie: Milieu des années 90

- Premières expériences institutionnelles à échelles limitées : Composante « amélioration de revenus » dans le cadre des Projets de Développement Urbain Intégré (PDUI)
- Premières expériences pilotes des ONGs: ENDA interarabe dans un quartier populaire à la banlieue de Tunis

Objectifs et motivations

- Faire face au chômage des jeunes, notamment parmi les diplômés
- Dynamiser l'initiative privée et promouvoir la micro-entreprise
- Lutter contre la pauvreté dans les zones démunies rurales et périurbaines

Outils

- Formation et renforcement des compétences professionnelles
- Financement par un système d'aide et de crédit

Le système d'appui à la micro-entreprise: Principaux dispositifs



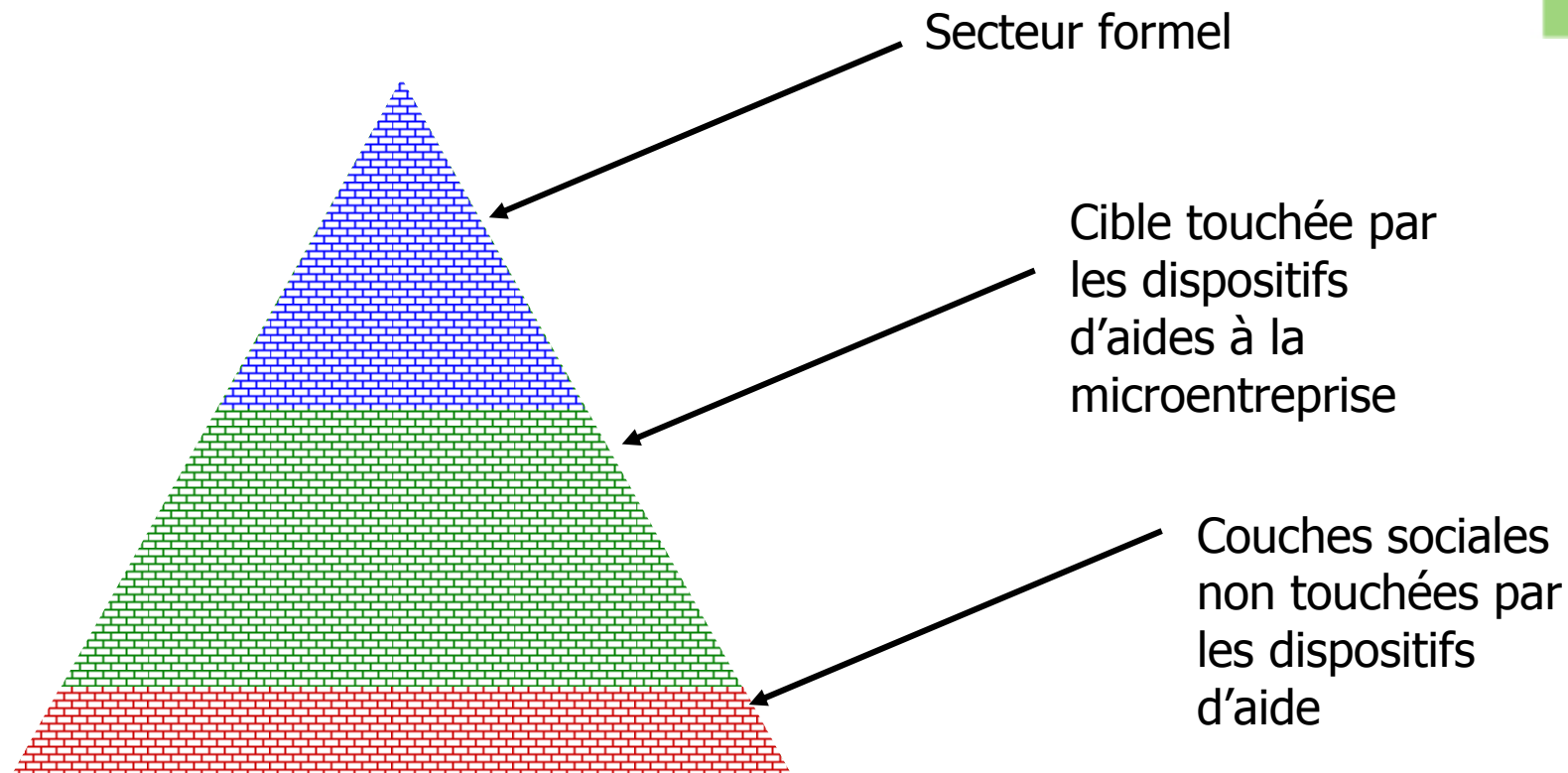
- Fonds National pour la Promotion de l'Artisanat (FONAPRA): octroi de petits crédits pour la création ou l'extension de micro-entreprises, hors commerce et agriculture
- Office National de l'Artisanat (ONA): Financement de projets d'artisanat par un mécanisme mixte de crédits et de subventions
- Le Programme de Développement Urbain Intégré (PDUI) : Composante financement de micro-projets dans les zones urbaines démunies
- Le Programme de Développement Rural Intégré (PDRI): Composante financement de micro-projets dans les zones rurales démunies

Le système d'appui à la micro-entreprise: Principaux dispositifs



- Fonds National de Solidarité (FSN): Composante d'appui aux activités génératrices de revenus, par l'octroi de subventions et prêts sans intérêt
- Fonds National pour l'Emploi (fonds 21- 21): Octroi de différents types d'avantages financiers, appui technique et formation
- Agence Tunisienne de l'Emploi (ATE): Programmes de formation professionnelle, notamment le CEFÉ (Création d'Entreprises et Formation d'Entrepreneurs)

Le système d'appui à la création de revenus: Limites des dispositifs




Ce système de dispositifs n'a pas permis de toucher efficacement les couches sociales les plus démunies, tout en gardant une approche d'intervention économiquement durable



Mise en place d'un nouveau dispositif d'appui: le micro-crédit

Cadre institutionnel du micro-crédit

La Banque Tunisienne de Solidarité (BTS)

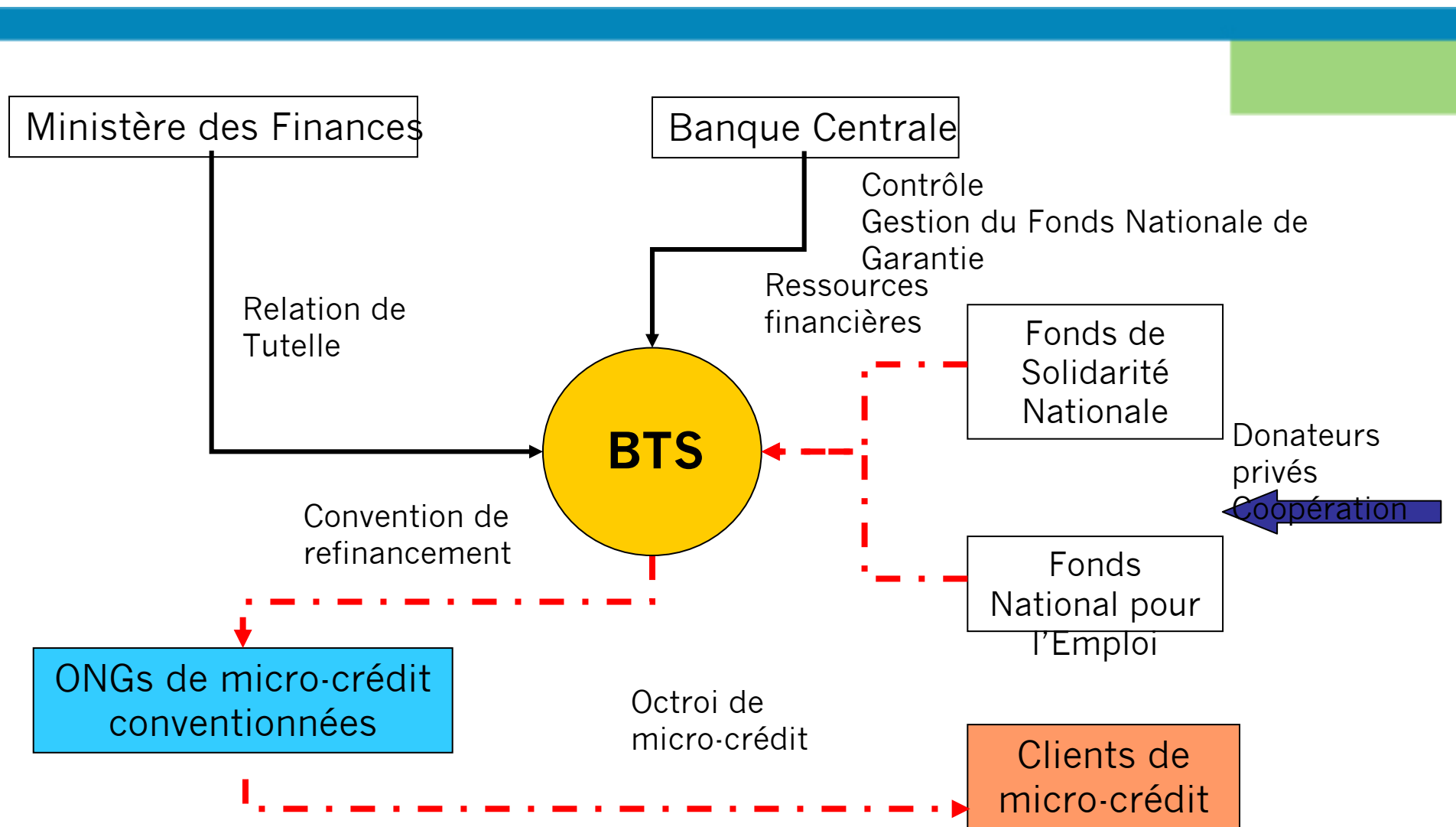


La BTS est l'outil institutionnel de mise en œuvre du dispositif du micro-crédit et de la politique de l'Etat en la matière

La Tunisie est parmi les rares pays au monde où l'État a créé une institution spécialisée dans le micro-crédit

- Décision de création en mai 1997
- Démarrage réel en mars 1998
- Engagement réel dans le micro-crédit en 1999
- Capital social de 30 MDT (24 MUSD), dont 62% privé
- Réalisation de la BTS à fin décembre 2002
 - Nombre d'ONGs conventionnées: 69 ONGs
 - Nombre de prêts accordés: 44.785 prêts
 - Montant global: 32,5 MDT (26 MUSD)

Cadre institutionnel du micro-crédit: Les acteurs



Cadre réglementaire du micro-crédit



L'activité de micro-crédit en Tunisie est régie par la loi organique N° 99-67 promulguée le 15 juillet 1999 ainsi que les textes de décrets et arrêtés qui lui sont rattachés.

Nécessité d'autorisation préalable délivrée par le Ministère des Finances, après avis d'une commission consultative :

- Le Ministre de Finances ou son représentant

- Deux représentants du Ministère des Finances

- Un représentant du Ministère de l'Intérieur

- Un représentant du Ministère des Affaires Sociales

- Deux Membres choisis en raison de leurs compétences et leur connaissance du domaine associatif

Cadre réglementaire du micro-crédit



- Montant du prêt plafonné à 1500 DT (environ 1200 USD)
- Taux d'intérêt fixé à 5%, en dégressif
- Période de remboursement plafonné à 3 ans
- Possibilité de franchise dont la durée est déterminée par l'ONGs
- Micro-crédits destinés à l'amélioration des conditions de vie, fixé à un plafond de 500 dinars, dans la limite de 20% des ressources financières allouées

Cadre réglementaire du micro-crédit



- Prime d'installation accordée aux ONGs fixée à 15.000 DT (environ 12.000 USD)
- Prime de fonctionnement accordée aux ONGs fixée à 20 DT par dossier de crédit avec un plafond de 10.000 DT/an (environ 8.000 USD)
- Prélèvement par les ONGs d'un montant équivalent à 1% des crédits accordés versé au compte du Fonds National de Garantie (FNG) à la Banque Centrale.
- Le FNG couvre les intérêts découlant des crédits irrécouvrables à hauteur de 90%.

Principales limites du système

